

Règlement de la Tombola “Pass Halloween” – Cap Fitness & Bien-être

Article 1 – Organisation

Le centre **Cap Fitness & Bien-être**, situé à La Tranche-sur-Mer, organise une tombola intitulée “**Pass Halloween**”, ouverte du **18 octobre 2025 au 2 novembre 2025**, permettant aux participants de tenter de gagner un **bon cadeau d’une valeur de 200€** à utiliser au sein du centre.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à la tombola est ouverte à toute personne majeure.

Deux formules de participation sont proposées :

- **Adhérents Cap Fitness & Bien-être** : participation gratuite via le **Pass Halloween**.
- **Non-adhérents** : participation payante via l’achat du **Pass Halloween** au tarif de **20€**.

Le Pass Halloween est nominatif et non transférable.

Article 3 – Modalités de participation

Pour être éligible au tirage au sort, chaque participant doit :

1. Être inscrit au **Pass Halloween** avant la date limite de participation.
2. **Réaliser au minimum 4 défis sur les 5 proposés** dans le cadre du Pass.
3. Faire valider chaque défi par un membre de l’équipe Cap Fitness & Bien-être.

Les défis sont variés et liés à la pratique sportive (exemples : cours collectif, challenge musculation, activité bien-être, etc.).

Les défis doivent être réalisés pendant la période du jeu.

Article 4 – Validation et tirage au sort

Une fois les 4 défis validés, le Pass est considéré comme **complet** et donne droit à **1 participation au tirage au sort**.

Le tirage au sort aura lieu le **3 novembre 2025** au sein du centre, en présence de l’équipe Cap Fitness & Bien-être.

Le gagnant sera contacté directement par téléphone ou par e-mail dans les 48 heures suivant le tirage.

Article 5 – Lot

Le lot mis en jeu est un **bon cadeau d'une valeur de 200€**, utilisable sur les prestations du centre Cap Fitness & Bien-être (cours, abonnements, espace détente, etc.).

Le bon cadeau est nominatif, non échangeable et non remboursable.

Article 6 – Responsabilité

Cap Fitness & Bien-être se réserve le droit :

- De modifier, reporter ou annuler la tombola en cas de circonstances exceptionnelles.
- De refuser la participation d'une personne ne respectant pas les conditions du règlement.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte concernant les résultats du tirage au sort.

Article 7 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de cette opération sont nécessaires à la gestion du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement est disponible à l'accueil du centre Cap Fitness & Bien-être et peut être consulté sur simple demande.

Article 9 – Tirage au sort et transparence

Le tirage au sort sera effectué par un **membre de l'équipe Cap Fitness & Bien-être**, désigné par la direction, le **3 novembre 2025** au sein du centre.

Le tirage se déroulera de manière aléatoire, parmi l'ensemble des participants ayant validé les conditions de participation.

Afin de garantir la transparence du jeu, un **procès-verbal interne** sera établi, mentionnant :

- la date du tirage,
- le nom du gagnant,
- et le nom du membre de l'équipe ayant réalisé le tirage.

Ce document sera conservé par la direction et pourra être consulté sur simple demande en cas de réclamation.

Conformément à la législation en vigueur, le présent jeu ne nécessite pas la présence d'un huissier de justice, le tirage étant organisé à titre local et non commercial, dans un cadre interne à l'établissement.

